

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura , le 16 novembre 1954.-  
, de

(1) N° 13/03/24 30

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

3856 | Gard. 4  
28/11/54

Transmis à Monsieur le Gardien de Prison  
à RUHENERI, deux copies d'une ordonnance en  
date du 10 novembre 1954, accordant la libération  
conditionnelle au détenu RUBUNDA RE 6046.

Le Chef du Service du Contentieux  
et de la Justice, J. WESTHOF,





G.G

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 2 décembre 1954.

, de

(1) N° 2272 /JUST.4

A Monsieur le Chef du Service du Contentieux

et de la Justice

à

U S Ü M B U R A . -

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage

Objet

Voorwerp

Libération conditionnelle

RUBUNDA.-

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le procès-verbal de notification au nomé RUBUNDA de l'ordonnance du 10 novembre 1954 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Ruanda-Urundi, lui accordant la libération conditionnelle.-

LE GARDIEN DE PRISON,

A. DEVIS ACHER.-



405X

Ruanda-Urundi.

R.M.P. 2544/5

RUHENERI.

## ORDONNANCE

Le Vice-Gouverneur Général, **ff.**,

Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu spécialement en sa section VIII (livre premier) le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi, l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé **RUBUNDA, fils de Rwatambuga(+) et de Nyirarukaka(+)** R.E. 6046

originaire de **la colline Gikomero, chefferie du Bwanacyambwa, territoire de Kigali.**

a été condamné le **2 mai 1952**

par le tribunal d'**la Résidence du Ruanda**

à **TROIS ET SIX MOIS.**

de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le **31/3/52**

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

### ORDONNÉ :

Article premier.

Le nommé **RUBUNDA**

préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

### Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le **10 novembre 1954**

**A. CLAEYS BOUUAERT,**

Sé/ **A. CLAEYS BOUUAERT,**

Pour copie certifiée conforme

Usumbura, le **16 novembre 1954**.

Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.

**J. WESTHOF,**

